



# FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE BIATHLON

## **Critères de reconnaissance Centre d'entraînement provincial en biathlon (tiré du PPDE 2005-2009, adopté en avril 2005)**

### **RESPONSABILITÉ**

Sous la responsabilité de la Fédération québécoise de biathlon, les centres provinciaux d'entraînement sont créés et soutenus par la FQB, en collaboration avec les clubs locaux dont ils partagent les installations.

### **MISSION**

La mission d'un centre provincial est d'offrir aux athlètes identifiés de la région ainsi qu'à ceux qui font partie du programme de développement pour les Jeux du Canada ou de tout autre programme provincial des entraînements de qualité, en quantité appropriée. Ainsi, l'objectif de ces centres est d'amener les athlètes de niveau provincial qui s'y entraînent à un niveau national pour, par la suite, faire partie du centre national.

### **CRITÈRES DE RECONNAISSANCE**

Pour qu'un centre d'entraînement soit reconnu au niveau provincial, une région doit répondre aux critères suivants :

- a. Disposer d'un club membre en règle de la FQB.
- b. Avoir un volume suffisant d'athlètes identifiés.
- c. Disposer d'un entraîneur de niveau 3 ou plus ayant une disponibilité suffisante pour offrir des entraînements jusqu'à 6 jours par semaine. L'entraîneur devra être compétent et accepter de s'impliquer au niveau provincial dans les diverses activités et camps d'entraînement. Il devra aussi avoir l'intérêt de maintenir à jour ses connaissances et assister régulièrement à des séminaires de formation.
- d. Avoir accès à un site d'entraînement de biathlon adéquat permettant une bonne qualité d'entraînement.

Le critère « *avoir un volume suffisant d'athlètes identifiés* » nécessite des éclaircissements :

- a. Le club régional doit démontrer dans sa demande de reconnaissance que plusieurs athlètes identifiés sont membres et/ou s'entraînent au club ou dans un autre centre provincial ou national. Si tel est le cas, ces derniers devront revenir s'entraîner dans leur région si le service d'entraînement devient disponible.
- b. Pour être considérés dans la reconnaissance du centre provincial, les athlètes doivent être pleinement engagés dans une démarche d'excellence : s'entraîner de 5 à 6 jours par semaine et participer au minimum requis d'activités d'entraînement de l'équipe du Québec, selon leur contrat d'athlète. Les athlètes qui s'entraînant à l'extérieur de la région doivent avoir été développés et formés par le club régional et non pas être seulement originaire de la région.

Afin d'assurer une certaine constance d'un centre provincial à l'autre et favoriser un échange des compétences respectives pour ainsi permettre à tous les athlètes québécois de bénéficier de l'expertise particulière des différents entraîneurs, l'entraîneur devra avoir participé au cours de la saison qui précède la reconnaissance du centre à un minimum de 75% des activités et camps d'entraînement provinciaux.

Le club et l'entraîneur doivent donc démontrer leur intérêt et leur ouverture à travailler en équipe avec les autres entraîneurs de la province, pour le bien des athlètes de leur région, mais aussi de tous les athlètes du Québec. Il est important que chacun des entraîneurs des centres provinciaux collaborent en s'inspirant d'une vision unique du développement provincial, laquelle aura été élaborée dans le Guide de l'athlète du Québec. C'est donc en exigeant une implication active auprès de l'équipe du Québec que la FQB pourra s'assurer de la compétence, de la motivation et de la disponibilité de l'entraîneur dont les services seront retenus pour le centre provincial dont il deviendra l'employé.

## **INSTALLATIONS**

Pour être reconnu, le site d'un centre provincial d'entraînement de biathlon devra disposer des installations suivantes :

- a. Un réseau comptant au moins deux pistes de ski de fond.
- b. Un stand de tir de 50 mètres muni de 5 cibles pour le tir de calibre .22.
- c. Un édifice permettant aux entraîneurs et aux athlètes de s'y rencontrer.

Pour maintenir sa reconnaissance, une fois obtenue, la région et le club devront assurer le maintien des critères énumérés précédemment.



**FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE  
DE BIATHLON**

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE  
CENTRE PROVINCIAL D'ENTRAÎNEMENT  
EN BIATHLON AU QUÉBEC**

Pour qu'un centre provincial d'entraînement en biathlon soit reconnu dans une région, le club qui en fait la demande devra soumettre le formulaire adéquat au Conseil d'administration de la Fédération québécoise de biathlon.

Le club qui fait la demande devra joindre une liste des athlètes entraînés, leur niveau d'identification et leur catégorie.

Le document devra décrire clairement les caractéristiques des installations d'entraînement, les horaires, la fréquence des séances d'entraînement, le nom et le niveau de compétence de l'entraîneur et ses disponibilités. Le document devra aussi décrire comment le club prévoit défrayer le salaire de l'entraîneur.



|  |
|--|
| <b>FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE<br/>DE BIATHLON</b> |
|--|

## **FORMULAIRE DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE CENTRE PROVINCIAL D'ENTRAÎNEMENT EN BIATHLON AU QUÉBEC**

| <b>Athlètes entraînés</b> | <b>Niveau d'identification</b> | <b>Catégorie</b> |
|---------------------------|--------------------------------|------------------|
|                           |                                |                  |

| <b>Entraîneur visé</b> | <b>Niveau de certification</b> | <b>Disponibilités</b> |
|------------------------|--------------------------------|-----------------------|
|                        |                                |                       |

**Décrire de qu'elle manière vous prévoyez défrayer le salaire de l'entraîneur et qu'elle type de partenariat est attendu avec la FQB :**

**Décrire comment l'entraîneur s'est impliqué avec les athlètes et entraîneurs l'équipe du Québec lors de la saison précédente et comment il prévoit s'impliquer auprès de l'équipe pour la saison à venir :**

**Caractéristiques des installations :**

**Fréquence des séances d'entraînement et horaire d'entraînement proposé :**